

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 5 octobre 2015

Délibération PNMM_2015_27

Election du vice-président dans la catégorie des associations de protection de l'environnement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 25 novembre 2010.

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 5 octobre 2015,

Considérant que le quorum est atteint, et qu'en conséquence le conseil de gestion peut valablement élire son vice-président dans la catégorie des associations de protection de l'environnement,

Article 1:

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, **M. Michel CHARPENTIER** est déclaré élu vice-président dans la catégorie des associations de protection de l'environnement du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Article 2:

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

La présidente du Parc naturel marin de Mayotte,

Mme PAYET Bichara Bouhari